

Abomination du FRAC de Lorraine : l'AGRIF n'accepte pas !

Article rédigé par , le 01 février 2017

[Source : l'AGRIF]

Bernard Antony communique :

La Cour d'appel de Metz a infirmé le jugement rendu le 21 novembre 2013, suite à l'assignation de l'AGRIF contre l'abjection de l'exposition titrée « *l'Infamille* », organisée au Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Lorraine en 2008, un sommet vomitif de la culturocratie pédo-pornographique, financée avec l'argent du contribuable.

Il faut rappeler que, sous prétexte d'art dit contemporain, étaient exposées des affiches, censées être des agrandissements de *post-it* tels que des parents peuvent, avant de s'en aller, en coller sur les frigidaires à l'attention de leurs enfants. Les auteurs de ces « œuvres » avaient élucubré scatologiquement et pédophiliquement des messages révélateurs de ce que des parents, selon cette infamie qu'est d'après eux la famille (« l'Infamille »), pourraient bien avoir envie de faire subir à leurs enfants. Car l'exposition *L'Infamille*, où ont pu être emmenés des enfants des collèges, était bel et bien destinée à leur faire surtout découvrir ce que de véritables « artistes » en perversion sadique étaient capables de concocter. Inimaginable mais vrai ! Et parce qu'il faut ici nécessairement citer au moins une de ces immondes productions, prenons par exemple l'abomination que voici, les autres étant infernalement pires encore : « *Les enfants, vous crèverez d'étouffement [...] Les enfants, nous allons vous enterrer vivants, vous êtes notre chair et notre sang, à plus tard, papa et maman* ».

On le voit, ce sordide sadisme est renforcé, antichristianisme oblige, par les mots de dérision blasphématoire qui terminent tous les messages.

Le tribunal de Metz avait rendu une décision très importante donnant raison à l'AGRIF et condamnant le FRAC pour atteinte grave à la dignité humaine. À l'inverse, la Cour d'appel de Metz a donc rangé tout cela dans les bornes de la « *liberté de création artistique* », en conformité avec la « *Convention européenne des droits de l'Homme* ». De plus, pour faire bonne mesure, elle condamne l'AGRIF à 5 000 euros de frais de procédure. On mesure avec cet arrêt le progrès de la banalisation, sous protection judiciaire, de l'expression « sado-artistique ». Les auteurs de cette exposition, parfaite manifestation du nihilisme contemporain et du racisme anti-chrétien et anti-humain, se voient ainsi encouragés par la justice.

L'AGRIF ne peut accepter cela. Elle se pourvoit bien sûr en Cassation. Elle invite aussi un certain nombre de personnes, d'autorités et d'organisations civiques et religieuses, de piété et de pèlerinage, de défense de la famille et commentateurs à se demander si, occultant l'action de l'AGRIF par une omission très consciente ou par tiédeur ou par lâcheté, ils n'ont pas été objectivement complices de ceux qui se délectent à scandaliser les petits enfants. On sait ce que le Christ a prêté pour ces derniers : « *Il vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât une meule de moulin au cou et qu'on le jetât au fond de la mer !* » (*St Mathieu, 18*)

L'AGRIF, souvent persécutée et bâillonnée, ne cessera pas le combat : elle demande à ses adhérents d'en recruter de nouveaux pour continuer la lutte contre le racisme anti-français, anti-chrétien et anti-humain !

Bernard Antony